



**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUIN 2022
PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

L'an 2022, le 08 juin à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à André LANCIEN, Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Franck CLOUET, Pierre LAUDEN ayant donné procuration à Daniel GUILLÉ.

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS:

Madame Anaïk FOURDILIS.

ABSENTS NON EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Madame Cécile SACHOT.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... ».

Stéphanie MELOT est désignée secrétaire de séance.

Le conseil prend acte

AFFAIRES GENERALES

Démission de Didier CHAUVIERE en tant que 1^{er} adjoint

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020, dûment rempli et signé ;

VU la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8 ;

VU la délibération 2020-26 du 25 mai 2020 portant élections des Adjoints au Maire ;

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-15 du C.G.C.T. Monsieur Didier CHAUVIERE a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{er} Adjoint à Monsieur le Préfet par courrier en date du 7 avril 2022. Monsieur le Préfet a, par lettre du 2 mai 2022 accepté cette démission. Cette vacance conduit le conseil municipal à se prononcer sur la suppression de ce poste d'Adjoint et le maintien ou non des 8 postes d'adjoints déterminés sur le procès-verbal d'installation de l'élection du Maire et de ses Adjoints du 25 mai 2020.

Le Maire propose

➤ de maintenir à 8 le nombre d'Adjoints

➤ de procéder à de nouvelles élections pour remplacer Monsieur Didier CHAUVIERE dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur Didier CHAUVIERE conservera son mandat de Conseiller municipal. Il sera placé au dernier rang du tableau en tant que Conseiller municipal.

Il est proposé au conseil de :

- **ACTER** la démission de Monsieur Didier CHAUVIERE aux fonctions de 1^{er} Adjoint et son maintien en tant que conseiller municipal au dernier rang du tableau officiel composant les élus municipaux de la collectivité ;
- **ANNONCER** la vacance de poste de 1^{er} Adjoint ;
- **APPROUVER** le maintien à 8 le nombre d'Adjoints au Maire ;
- **APPROUVER** la mise en place d'élections et procéder à l'actualisation du tableau officiel composant les élus municipaux de la collectivité dans la continuité de la présence séance de conseil ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 2 voix Abstention.

AFFAIRES GENERALES

Elections des adjoints

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;
- VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020, dûment rempli et signé ;
- VU la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8 ;
- VU la délibération 2020-26 du 25 mai 2020 portant élections des Adjoints au Maire ;
- VU la délibération 2022-50 du 8 juin 2022 portant démission de Monsieur Didier CHAUVIERE en tant que 1^{er} Adjoint.

EXPOSÉ

Suite à la démission de Monsieur Didier CHAUVIERE en tant que 1^{er} Adjoint, il convient de

- Réaliser l'élection d'un nouveau 1er Adjoint au Maire,
- ✓ Recueillir la liste des candidats,
- ✓ Procéder à l'élection du 1er Adjoint au Maire,

Le 1^{er} adjoint nommé occupait précédemment un poste d'Adjoint au Maire,

- Annoncer la vacance de poste d'Adjoint au Maire et son rang,
- Réaliser l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,
- ✓ Recueillir la liste des candidats,
- ✓ Procéder à l'élection de l'Adjoint au Maire

- Nommer le(s) Adjoint(s) au Maire dans ses nouvelles fonctions.

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise « *que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe...* » Néanmoins, cet article précise « *qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT* », lesquelles disposent que l'adjoint est élu « *au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Le Maire présente les règles applicables pour les modalités d'élections notifiées au procès-verbal.

Le résultat de la clôture du procès-verbal officialise : Monsieur Thierry GADAIS ayant obtenu la majorité absolue est installé dans les fonctions de 1er adjoint au Maire.

Le 1^{er} adjoint nommé occupait précédemment un poste d'adjoint, Monsieur le Maire a annoncé la vacance de poste concernée. Il procédera à la mise en place d'un second vote par élections pour remplacer le poste vacant de l'adjoint nouvellement élu au rang de 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Maire présente les règles applicables pour les modalités d'élections notifiées au procès-verbal.

Le résultat de la clôture du procès-verbal officialise : Monsieur Yves-Marie DELANOE ayant obtenu la majorité absolue est installé dans les fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire.

Annexe : CM08-06-2022 annexe 01-PROCES-VERBAL de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire

Annexe : CM08-06-2022 annexe 02-FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

Il est proposé au conseil de :

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 2 voix Abstention.

AFFAIRES GENERALES

Proclamation du tableau officiel

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-1 & L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020, dûment rempli et signé ;

VU la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8 ;

VU la délibération 2020-26 du 25 mai 2020 portant élections des Adjoints au Maire ;

VU la délibération 2022-50 du 8 juin 2022 portant démission de Monsieur Didier CHAUVIERE en tant que 1^{er} Adjoint,

VU la délibération 2022-51 du 8 juin 2022 portant sur les élections des adjoints ;

CONSIDERANT les élections d'Adjoints au Maire du 08 juin 2022 dans la présente séance, l'ordre du tableau officiel des élus de la collectivité est modifié et s'établit comme suit. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, la liste des élus municipaux dans le nouvel ordre.

Annexe : CM08-06-2022 annexe 03-Tableau Conseil Municipal communes de 1000habitants et plus

Il est proposé au conseil de :

➤ **APPROUVER** le tableau officiel modifié de élus de la collectivité ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 2 voix Abstention.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h50.

Le Maire

Daniel GUILLÉ



Secrétaire de Séance

